

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Vente. Vente par une commune : conditions d'abrogation de la délibération
Urbanisme / Construction. Déclaration préalable de lotissement et cristallisation des règles d'urbanisme : impact nul de certaines clauses de l'acte de vente
Publicité foncière. Limites de la compétence juridictionnelle en matière de publicité foncière
- 8 ENTREPRISE**
Ouverture et extension des procédures collectives. État de cessation des paiements et prise en compte des condamnations prononcées en référé
- 9 FISCAL**
Plus-values. Autonomie des conditions de maintien des reports d'imposition
- 9 RURAL**
Aménagement foncier. Point de départ du délai de la SAFER pour informer l'acquéreur évincé en cas d'adresse erronée
- 11 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Devoir d'attirer l'attention sur le déséquilibre existant entre les obligations des parties

À LA Une

Conséquences des irrégularités du plan annexé au règlement de copropriété

Un règlement de copropriété ou un état descriptif de division peut rester valable même si le plan délimitant les lots n'a pas été dressé par un géomètre-expert, la validité desdits actes devant être appréciée au regard des conditions légales de constitution de la copropriété. De plus, le non-respect du permis de construire ne fait pas obstacle à l'application du statut de la copropriété dès lors que les critères légaux d'ordre public sont réunis.

Telles sont les solutions dégagées par un arrêt publié de la Cour de cassation du 19 mars 2026, soulignant la primauté des dispositions d'ordre public sur les irrégularités techniques lors de la création d'un ensemble immobilier.

> LIRE P. 1